TABLEAU DE REPARTITION DES DROITS A BÂTIR

PARCELLES			SURFACES BRUTES DE PLANCHER (SBP)					
Périmètre	N°	Surface	N° bât.	par imm.	Logement	Indice	Nbre log.	
1	2399	1'238 m2	1	4750 m2	4750 m2	0.800	44	44
	3062	101 m2						
	3350	1'340 m2						
	3351	171 m2						
	3894	1'180 m2						
	3971	1'906 m2						
TOTAL		5'936 m2		4750 m2	4750 m2			
2	3060	973 m2	2A	775 m2	1215 m2	0.800	7	
	3672	514 m2						
	3673	32 m2	3A	440 m2			4	
TOTAL		1'519 m2			1215 m2		7 4	11
3	2398	251 m2	2B	2800 m2	2800 m2	0.800	26	26
	2797	652 m2						
	2798	771 m2						
	2799	780 m2						
	2801	68 m2						
	2802	79 m2						
	2803	79 m2						
	3670	758 m2						
	3671	62 m2						
TOTAL		3'500 m2		3240 m2	2800 m2			
4	2952	600 m2	3B	2250 m2	2250 m2	0.800	21	21
	2953	910 m2						
	2954	1'042 m2						
TOTAL		2'814 m2		2250 m2	2250 m2			
5	3880	1'490 m2	4B	1250 m2	1250 m2	0.801	11	11
	3881	71 m2						
TOTAL		1'561 m2		1250 m2	1250 m2			
6	3766	1'317 m2	4A	1150 m2	1150 m2	0.802	10	10
	3767	117 m2						
TOTAL		1'434 m2		1150 m2	1150 m2			
TOTAL GENERAL		16'764 m2		13415 m2	13415 m2			123

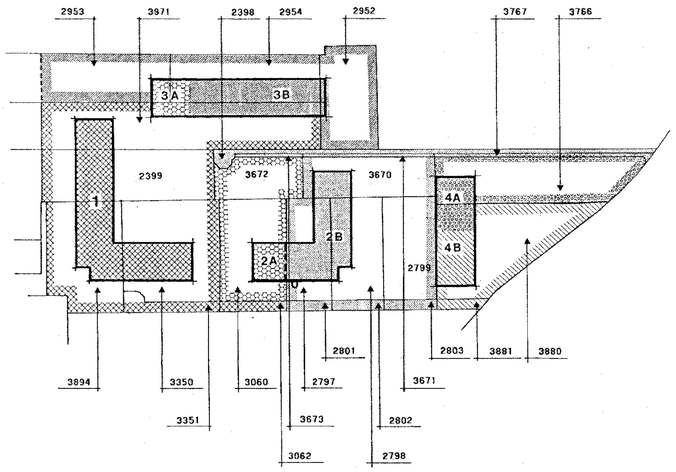
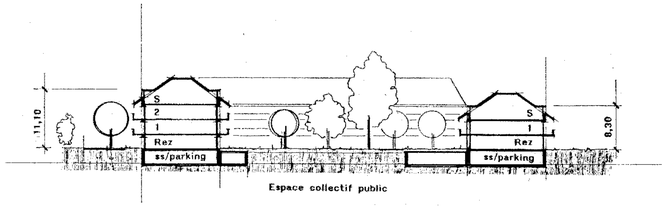
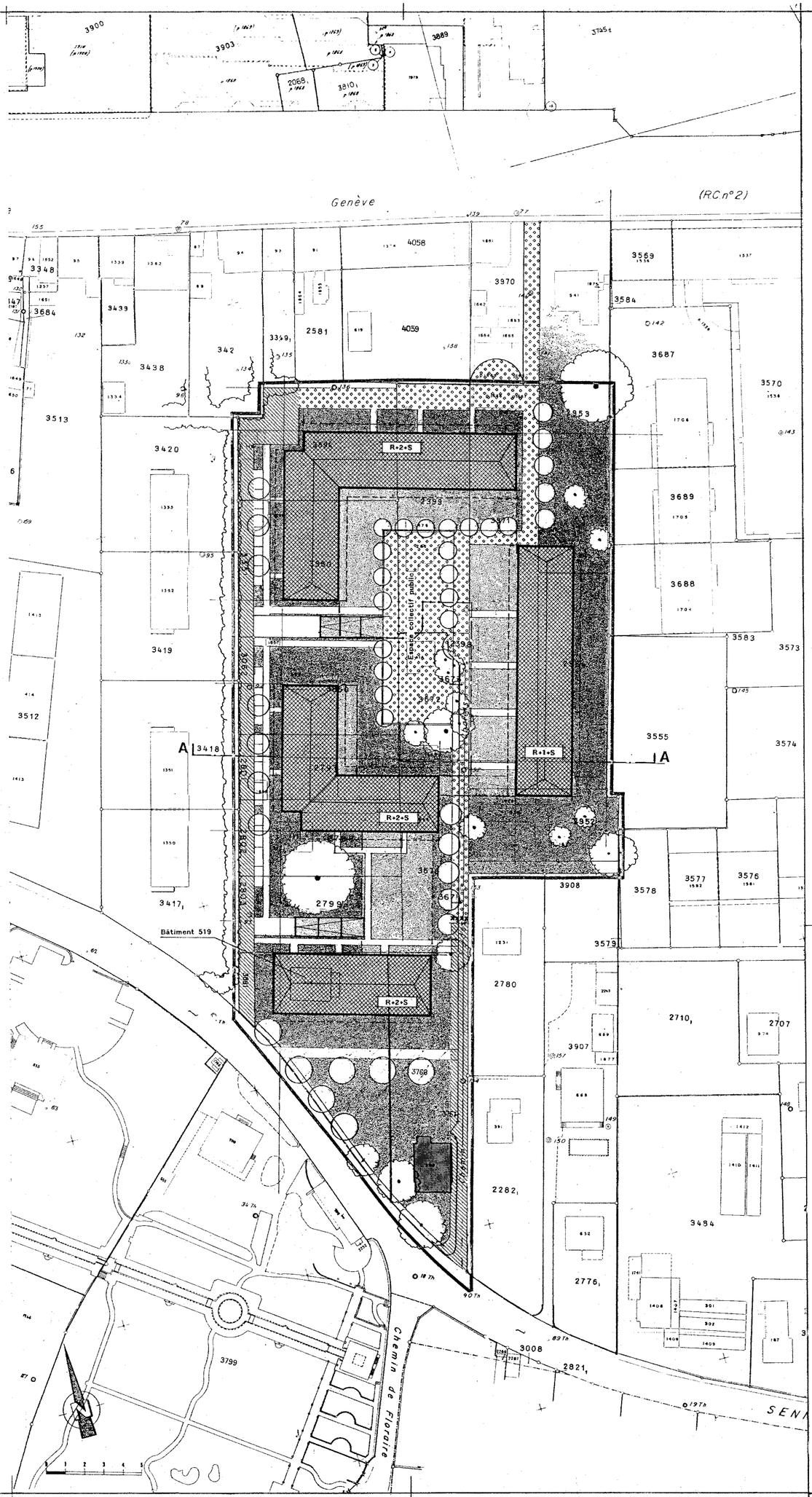


TABLEAU ET PLAN SCHÉMATIQUE DE RÉPARTITION DES DROITS À BÂTIR



COUPE SCHÉMATIQUE A - A



LEGENDE

Périmètre de validité du plan. **Degré de sensibilité : OPB II**

Construction existante

Périmètre d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment. **Affectation : Logement**

S Superstructures habitables.

Limite d'emprise des constructions en sous-sol. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes.

PARKINGS : En sous-sol Habitants 1,3 pl./106 m2 SBP — 165 places env.
En surface Visiteurs 1,0 pl./664 m2 SBP — 25 places env.
TOTAL — 190 places env.

Engazonnement, plantations, sur dalle et pleine terre, parcs communs, jardins, jeux. Les aménagements sont dessinés à titre indicatif.

Plantations nouvelles.

Végétation existante à conserver.

Zone piétonne, espace collectif public et accès aux véhicules d'intervention et de service.

Dessertes internes. Les aménagements spécifiques feront l'objet d'une étude ultérieure établie en relation avec l'Office des Transports et de la Circulation.

XXXX Barrière avec serrure Feu (passage limité aux véhicules d'intervention).

NOTES :

L'indice d'utilisation du sol est fixé à : **IUS = 0,80 au maximum**

Les droits à bâtir des parcelles ou fractions de parcelles comprises dans le tableau de répartition des droits à bâtir, sont répartis proportionnellement à leur surface

Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les aménagements extérieurs et les mesures de protection de la végétation devront se conformer notamment aux directives du Service des Forêts.

Les mesures nécessaires seront prises pour supprimer les barrières architecturales.

Le bâtiment N° 519 sera à documenter avant sa démolition.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service des Etudes et Plans de Quartiers

CHENE-BOURG — Feuille Cadastrale 15

Plan localisé de quartier
En application de la zone de développement 4 A

Situé entre la rue de Genève (R.C. n° 2) et l'Avenue

PETIT-SENN

Adopté par le Conseil d'Etat le : **27 juillet 1994** Visa : Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle : 1/500	Date : 15.05.92
	Dessin : bbou

MODIFICATIONS

Indice	Objets	Date	Dessin
-	Implantations	06.09.93	bbou
-	Zone Sud-Ouest	22.09.93	bbou
-	Barrières feu	18.05.94	bbou
-	Supression cession gr.	12.07.94	bbou

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur Statistique	Code alphabétique
13-00-02	CBG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
512	
Archives Internes	PLan N° — Indice
7.4	28420
CDU	
711.5	